

TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS

« GUERRE AUX DEMOLISSEURS »

En 1825, Victor Hugo, publie un pamphlet « Sur la destruction des monuments en France », dans lequel il dénonce la disparition des monuments médiévaux, démolis, vendus ou défigurés. En 1832, il réitère ses critiques dans un second pamphlet intitulé « Guerre aux démolisseurs » qui n'a pas forcément perdu toute actualité ... Cinq ans plus tard, la monarchie de Juillet crée une Commission des monuments historiques qui permet à Prosper Mérimée d'entreprendre le sauvetage et la restauration de nombreux sites. Il faudra néanmoins attendre 1913 pour que la loi demandée par Victor Hugo soit enfin promulguée.

Il faut le dire et le dire haut, cette démolition de la vieille France, que nous avons dénoncée plusieurs fois sous la Restauration, se continue avec plus d'acharnement et de barbarie que jamais. Depuis la révolution de Juillet, avec la démocratie quelque ignorance a débordé et quelque brutalité aussi. Dans beaucoup d'endroits, le pouvoir local, l'influence municipale, la curatelle communale a passé des gentilshommes qui ne savaient pas écrire aux paysans qui ne savent pas lire. On est tombé d'un cran. En attendant que ces braves gens sachent épeler, ils gouvernent. La bévée administrative, produit naturel et normal de cette machine de Marly, qu'on appelle la centralisation, la bévée administrative s'engendre toujours comme par le passé du maire au sous-préfet, du sous-préfet au préfet, du préfet au ministre. Seulement elle est plus grosse.

Notre intention est de n'envisager ici qu'une seule des innombrables formes sous lesquelles elle se produit aux yeux du pays émerveillé. Nous ne voulons traiter de la bévée administrative qu'en matière de monuments, et encore ne ferons-nous qu'effleurer cet immense sujet que vingt-cinq volumes in-folio n'épuiseraient pas.

Nous posons donc en fait qu'il n'y a peut-être pas en France, à l'heure qu'il est, une seule ville, pas un seul chef-lieu d'arrondissement, pas un seul chef-lieu de canton, où il ne se médite, où il ne se commence, où il ne s'achève la destruction de quelque monument historique national, soit par le fait de l'autorité centrale, soit par le fait de l'autorité locale de l'aveu de l'autorité centrale, soit par le fait des particuliers sous les yeux et avec la tolérance de l'autorité locale.

Nous avançons ici avec la profonde conviction de ne pas nous tromper, et nous en appelons à la conscience de quiconque a fait, sur un point quelconque de la France, la moindre excursion d'artiste et d'antiquaire. Chaque jour quelque vieux souvenir de la France s'en va avec la pierre sur laquelle il était écrit. Chaque jour nous brisons quelque lettre du vénérable livre de la tradition. [...]

Dans le nombre, on rencontre certaines gens auxquels répugne ce qu'il y a d'un peu banal dans le magnifique pathos de Juillet, et qui applaudissent aux démolisseurs pour d'autres raisons, des raisons doctes et importantes, des raisons d'économiste et de banquier.

- À quoi servent ces monuments? disent-ils. Cela coûte des frais d'entretien, et voilà tout. Jetez-les à terre, et vendez les matériaux. C'est toujours cela de gagné. - Sous le pur rapport économique, le raisonnement est mauvais. Nous l'avons déjà établi plus haut, ces monuments sont des capitaux. Beaucoup d'entre eux, dont la renommée attire les pays riches en France, rapportent au pays bien au-delà de l'intérêt de l'argent qu'ils ont coûté. Les détruire, c'est priver le pays d'un revenu. [...]

Qu'on nous permette de transcrire ici ce que nous disions à ce sujet en 1825 : «Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait; qu'on la fasse. Quels que soient les droits de propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur; misérables hommes, et si imbéciles qu'ils ne comprennent même pas qu'ils sont des barbares! Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde; à vous, à moi, à nous.

Donc le détruire c'est dépasser son droit».

Ceci est une question d'intérêt général, d'intérêt national. Tous les jours, quand l'intérêt général élève la voix, la loi fait taire les glapissements de l'intérêt privé. La propriété particulière a été souvent modifiée dans le sens de la communauté sociale. On vous achète de force votre champ pour en faire une place, votre maison pour en faire un hospice. On vous achètera votre monument.

S'il faut une loi, répétons-le, qu'on la fasse. Ici nous entendons les objections s'élever de toutes parts: - est-ce que les chambres ont le temps? - Une loi pour si peu de chose!

Pour si peu de chose!

Comment! nous avons quarante-quatre mille lois dont nous ne savons que faire, quarante-quatre mille lois sur lesquelles il y en a à peine dix de bonnes. Tous les ans, quand les chambres sont en chaleur, elles en pondent par centaines, et dans la couvée, il y en a tout au plus deux ou trois qui naissent viables. On fait des lois sur tout, pour tout, contre tout, à propos de tout. Pour transporter les cartons d'un ministère d'un côté de la rue de Grenelle à l'autre, on fait une loi. Et une loi pour les monuments, une loi pour l'art, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les cathédrales, une loi pour les plus grands produits de l'intelligence humaine, une loi pour l'œuvre collective de nos pères, une loi pour l'histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé, cette loi juste, bonne, excellente, sainte, utile, nécessaire, indispensable, urgente, on n'a pas le temps, on ne la fera pas!

Risible! risible! risible!

Victor Hugo, Guerre aux démolisseurs, in Revue des deux mondes, 1832